



L'HONORABLE CAROLE THERRIEN  
JUGE COORDONNATRICE  
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Palais de justice, 17, rue Laurier, Gatineau (Québec) J8X 4C1  
Téléphone : 819 776-8128 Télécopieur : 819 776-5775

**AVIS DE LA JUGE COORDONNATRICE**

**En vigueur à compter du 15 novembre 2018**

**OBJET : Pratique en matière familiale et civile**  
**Fixation: plus de 2 hres et maximum 10 hres (2 jours)**

---

❖ **La nature des dossiers concernés**

**En matière familiale**

La présente démarche concerne les demandes introduites dans la juridiction 04 ainsi que tous les incidents en matière de divorce (12), requérant moins de dix heures, soit deux jours d'audition.

Les autres demandes, notamment l'adjudication quant au mérite du divorce et ses mesures accessoires, sont référées à l'appel provisoire.

**En matière civile**

Toute demande d'audition quant aux incidents exigeant une audition de plus de 2 heures et moins de dix heures.

❖ **La forme**

- **Une seule demande - par courriel**

La demande est adressée au maître des rôles par courriel.

Aucune demande téléphonique ou en personne ne sera traitée. Seule une ordonnance du Tribunal permet au maître des rôles de fixer une date autrement.

La demande est faite au moyen d'un seul courriel conjoint à l'adresse suivante :

[maitredesroles-cs-gatineau@justice.gouv.qc.ca](mailto:maitredesroles-cs-gatineau@justice.gouv.qc.ca).

L'objet du courriel doit indiquer la mention suivante :

Demande de fixation 550-04-0000000-180

Le courriel doit indiquer :

- Les dates de non-disponibilité communes pour les 12 mois suivants la demande;
- Si une expertise psychosociale a été effectuée ou non. Le cas échéant, la date de l'expertise et la conclusion de l'expert quant aux modalités de garde.

### ❖ **Ce que le dossier doit contenir**

Pour obtenir une date d'audition, le dossier doit obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Une déclaration commune pour fixation d'une audience de plus de 2 heures dûment complétée par les avocats et/ou les parties non représentées par avocat. La durée demandée doit être précise et les parties doivent savoir que le Tribunal ne pourra l'augmenter au moment de l'audition.
- La durée doit être exprimée en heure.

Si le débat porte sur la pension alimentaire, le dossier devra comprendre :

- Le formulaire de fixation de pension alimentaire (Annexe 1) à jour;
- Les déclarations selon l'article 444 du Code de procédure civile;
- Les preuves de revenus des parties.

### ❖ **Le suivi par le maître des rôles**

Environ dix (10) jours après la réception de la demande :

- si le dossier est complet,
  - le maître des rôles transmet, par courriel, un avis d'audition;
- si le dossier n'est pas complet,
  - le maître des rôles transmet, par courriel, un avis de dossier incomplet aux avocats et/ou aux parties non représentées;
  - le dossier est retourné au greffe;
  - les avocats et/ou les parties devront déposer une nouvelle demande de date.

**CAROLE THERRIEN J.C.S.**